

Décision du Conseil de l'Association intercommunale de la Piscine et du Camping de la Venoge (AIPCV)

Séance du 08.10.2025

Dans sa séance du 8 octobre 2025, le Conseil Intercommunal de l'AIPCV a décidé :

- **D'accepter le préavis n° 02/2025 – Budget 2026**
- **D'accepter le préavis n° 03/2025 – relatif à la mise en conformité OIBT du camping de saison**
- **D'accepter le préavis n° 04-2025 – relatif au remplacement du système de chloration de la piscine**

En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. Le corps électoral se prononce séparément sur chacune d'elles. (art. 161 LEDP).

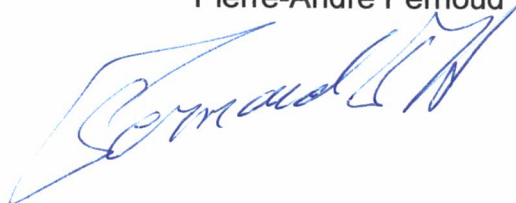
La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO (168 al. 1 LEDP). La Municipalité de la commune siège de l'association en informe le CODIR. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune siège scelle les listes et autorise la récolte de signatures.

Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chacune des communes membres.

Au nom du Conseil Intercommunal AIPCV

Le Président
Pierre-André Pernoud



La Secrétaire
Patricia Gabriel

